

Un grand merci !... ... pour la défense de notre protection sociale solidaire

par Claude DESALME, Président de la MSA Lorraine

Le processus électif de la MSA s'est achevé le 16 mars par l'élection du nouveau Conseil d'administration, lors de l'assemblée générale élective qui a rassemblé 500 élus et un taux de participation de 80 %.

Cette dernière étape est à la hauteur de la mobilisation que nous avons ressentie tout au long de ces élections : mobilisation des candidats qui se sont présentés au suffrage universel et mobilisation des électeurs qui a permis d'obtenir un taux de participation de 50,37 %, un score tout à fait remarquable pour une élection dite professionnelle.

Le seul regret que nous pouvons avoir est que la participation nationale

ne soit pas celle enregistrée en Lorraine. Proche de 40 %, il reste toutefois très honorable, en comparaison avec le taux de participation aux élections européennes de 2009 **ou avec certaines élections politiques, par exemple, les élections régionales de 2010 !**

Que chacun d'entre vous en soit remercié ! Vous avez ainsi démontré votre attachement à votre organisme de protection sociale et à son système électif qui lui permet de disposer d'un réseau d'élus de proximité, pour être au plus proche de vos préoccupations et de vos besoins.

Mais nous savons aussi que ces résultats créent des attentes. D'autant que les dossiers ne manquent pas, liés à la crise économique ou à la protection sociale. Nous n'entendons pas relâcher nos efforts et vous pourrez constater à travers les dossiers d'actualité présentés dans ce numéro, que la MSA n'est pas restée inactive ces derniers mois.

Quant à la crise qui touche très durement toutes les filières de l'agriculture et de la forêt, sachez que l'ensemble des services de la MSA est mobilisé, même si, bien évidemment, la MSA n'a pas le pouvoir de régler toutes les difficultés rencontrées. ■



La MSA Lorraine mobilisée contre les crises agricoles

Face à la crise économique qui touche durement l'ensemble des filières de l'agriculture et de la forêt, le Conseil d'administration de la MSA Lorraine a souhaité mettre en place des mesures de soutien à la trésorerie des entreprises et exploitations en direction de l'ensemble de ses adhérents.

Pour les adhérents en appels fractionnés, le Conseil d'administration a décidé de ramener le premier appel de cotisations (à régler pour le 25 mars) à **30 % au lieu de 45 %** des cotisations de l'année précédente.

Le deuxième appel (à régler pour le 26 juillet) restera inchangé à 40 % ; le solde (à régler pour le 6 décembre) interviendra donc en fin d'année, lors de l'appel annuel des cotisations de l'année 2010 et en fonction de la réalité des revenus pris en compte.

Concernant les mensualisés, le Conseil a décidé d'envoyer à chaque adhérent un courrier l'incitant vivement à utiliser le dispositif de modulation des prélèvements, afin de mieux adapter les mensualités à la situation de chaque entreprise ou exploitation.

Cette modulation peut intervenir sur la base :

- ➔ des **revenus 2009 d'ores et déjà déterminés** par le comptable,
- ➔ ou d'une **estimation réaliste** des revenus en fonction du bilan comptable à venir.

Un courrier a également été adressé aux centres de gestion et de comptabilité pour les informer des mesures ainsi engagées.

Ces décisions ne sont certainement pas à la hauteur de l'ensemble des problèmes rencontrés. Dans le respect des dispositions réglementaires qui s'imposent à la MSA, elles sont néanmoins significatives, et auront par ailleurs un impact très important sur sa trésorerie.

Ces mesures s'ajoutent à celles déjà mises en œuvre par la MSA, consistant notamment en la prise en charge de cotisations, financées sur ses fonds propres et s'élevant, pour la seule année 2009, à plus de 550 000 euros pour les trois départements.



Enfin, il est rappelé que les services de la MSA sont à la disposition des adhérents pour convenir d'éventuelles mesures d'accompagnement complémentaires à mettre en œuvre, les mieux adaptées à la situation de chacun. ■

Claude DESALME réélu Président de la MSA Lorraine

Le 16 mars dernier, en présence de 500 délégués et avec une participation de 80 %, l'Assemblée générale de la MSA Lorraine, a élu un nouveau Conseil d'administration.

Le lendemain, mercredi 17 mars, le nouveau conseil s'est réuni pour élire son bureau.

Claude DESALME, employeur de main-d'œuvre (3ème collège) – Moselle a été réélu Président

▲ Les membres du Conseil d'administration

1^{er} Collège (exploitants agricoles) :

Marie-Claude BOULANGER, Saulxures-les-Vannes (54)

Christine BRABANT, Filstroff (57)

Renée BRODIER, Fléville-Lixières (54)

Nathalie GAND, Fomerey (88)

Monique HENOT, Lorry-Mardigny (57)

Pierre JULIEN, Custines (54)

Isabelle PERRY, Dommartin-les-Remiremont (88)

Régis ROLLIN, Ottange (57)

Nathalie THOMAS, Puzieux (88).

2^{ème} Collège (salariés)

Jean-Paul BARBIER, Fleury (57)

Patrick BOLDIZAR, Dieuze (57)

Thierry GASPARD, Florémont (88)

Gilbert GAUTROT, Pompière (88)

Georges GRANDIDIER, Arraincourt (57)

Sisto SILVERIO, Hagen (57)

Alain SIMONAIRE, Haraucourt (54)

Dominique STRUB, Jolivet (54)

Pierre SYLVESTRE, Monthureux-sur-Saône (88)

Marc VALO, Nancy (54)

Michel VAUTHIER, Uzemain (88)

Albert XEMAIRE, Lay-Saint-Christophe (54).



3^{ème} Collège (employeurs de main-d'œuvre)

Mathieu BOUDINET, Bettborn (57)

Claude DESALME, Juvelize (57)

Jean-René GERARD, Valfroicourt (88)

Anne-Marie GRALLET, Rozelieures (54)

Bernard HELLUY, Barbas (54)

Frédéric MAILLARD, Landaville (88).

Administrateurs désignés par les UDAF

(Unions départementales des Associations Familiales)

Colette PEULTIER, Xeulley (54)

Guy PINCEEL, Golbey (88)

Paul PARMENTIER, Buhl (57)

Retrouvez les résultats des élections sur www.msalorraine.fr



Une plus grande exonération de charges sociales patronales pour les employeurs de travailleurs occasionnels

Depuis le 1^{er} Janvier 2010, les employeurs de travailleurs occasionnels bénéficient d'une exonération totale des cotisations patronales de sécurité sociale et d'une prise en charge par la MSA de la plupart des cotisations conventionnelles.

Dans le cadre de la mise en oeuvre du plan en faveur de l'agriculture annoncé par le gouvernement, le dispositif d'allègement des cotisations patronales a été adapté afin de soutenir l'emploi agricole en abaissant le coût du travail.

▲ Ce qui change

À compter du 1^{er} janvier 2010, l'employeur d'un travailleur occasionnel bénéficie d'une **exonération de charges patronales de sécurité sociale et d'une prise en charge par la MSA** du paiement de la plupart des cotisations conventionnelles patronales.

Cette nouvelle mesure prévoit une exonération **totale des cotisations patronales de sécurité sociale** pour une rémunération inférieure ou égale à 2,5 SMIC mensuel, puis dégressive pour une rémunération mensuelle inférieure ou égale à 3 SMIC.



L'exonération des charges patronales de sécurité sociale concerne les cotisations d'assurances sociales agricoles - maladie, maternité, invalidité, vieillesse, décès -, d'allocations familiales et d'accidents du travail.

Quant aux cotisations conventionnelles patronales prises en charge par la MSA, elles se rapportent à la plupart des cotisations conventionnelles, à l'exception

des cotisations d'assurance chômage, d'assurance garantie des salaires (AGS), d'assurance maladie « régime local », de la contribution solidarité autonomie, de la cotisation du fonds national d'aide au logement (FNAL), des cotisations de prévoyance et de la contribution transport.

▲ une nouvelle définition du travailleur occasionnel

Sont considérés comme travailleurs occasionnels agricoles, les salariés embauchés sous CDD d'usage ou saisonniers pour accomplir des tâches temporaires liées au cycle de la production animale et végétale, aux travaux forestiers et aux activités de transformation, de conditionnement et de commercialisation de produits agricoles lorsque ces activités, accomplies sous l'autorité d'un exploitant agricole, constituent le prologement direct de l'acte de production. ■

Revalorisation des retraites : une amélioration pour les conjoints non salariés

Le mécanisme de revalorisation des petites retraites agricoles prend en compte les rachats de cotisations au titre des périodes effectuées en qualité de conjoint participant.

À compter du 1^{er} mars 2010, les périodes validées en qualité de conjoint participant avant le 1^{er} janvier 1999, dès lors qu'elles ont fait l'objet d'un rachat au titre de la retraite proportionnelle et soldé au 31/12/2008, sont revalorisées **sur la base de la pension de référence de premier niveau soit 639,33 € par mois** au 01/04/2009 et non plus sur la base de la pension de référence de niveau 2 soit 508,03 € par mois au 01/04/2009.

La revalorisation attribuée est versée si le total des retraites personnelles et de réversion versé à l'assuré ne dépasse pas un plafond de **800 € par mois** au

1^{er} mars 2010, porté à 807,20 € au 01/04/2010 (au lieu de 757,50 € par mois au 01/04/2009). En cas de dépassement, la majoration attribuée est réduite à due concurrence.

Ces deux mesures réglementaires font suite à de nombreuses demandes appuyées par l'ensemble des organisations professionnelles agricoles, dont la MSA, qui avaient constaté que les rachats de cotisations « conjoints participants » n'avaient pas été pris en compte par les pouvoirs publics, dans le cadre du dispositif de revalorisation des petites retraites, mis en place au début de l'année 2009.

Ces revalorisations sont mises en œuvre début avril 2010. ■



Une majoration des pensions de réversion au 1^{er} janvier 2010

Elle est destinée à porter à 60 % de la retraite de l'assuré décédé les pensions de réversion servies aux veuves et aux veufs, âgés d'au moins 65 ans et disposant de faibles pensions de retraite.

Dans les faits, la majoration des pensions de réversion est égale à 11,1 % du montant brut de la pension de réversion.

Ce pourcentage de 11,1 % permet de majorer le taux actuel de 54 % de la pension de l'assuré décédé afin de le porter à environ 60 %.

Cette majoration, soumise aux prélève-

ments sociaux, est attribuée notamment si le total des retraites personnelles et de réversion du conjoint survivant n'excède pas un plafond **de 800 € par mois, porté à 807,20 € en avril 2010**. En cas de dépassement, la majoration attribuée est réduite à due concurrence. Aucune autre majoration ou bonification pour enfant ne peut être associée à cette majoration.

Si l'assuré décédé a relevé de plu-

sieurs régimes visés par le dispositif, chacun de ces régimes détermine la majoration des pensions de réversion à sa charge.

Cette disposition applicable au 1^{er} janvier 2010 concerne aussi bien les pensions versées avant le 1^{er} janvier que celles attribuées à compter de la date précitée.

Elle est mise en œuvre début avril 2010 avec effet rétroactif. ■

Retraite complémentaire obligatoire : extension de la réversion des points gratuits

Lors de la mise en place, au 1^{er} janvier 2003, de la retraite complémentaire obligatoire (RCO), les chefs d'exploitation ou anciens chefs d'exploitation ont obtenu des points gratuits (sans contrepartie de paiement de cotisations), sous certaines conditions, au titre des périodes antérieures à la mise en place de la RCO.

Pour les personnes déjà retraitées au 1^{er} janvier 2003, la RCO était constituée uniquement de points gratuits qui ne pouvaient faire l'objet d'une réversion en cas de décès.

Suite à une disposition de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2010,

les conjoints de chefs d'exploitation décédés depuis le 1^{er} janvier 2003 et dont la retraite complémentaire a été attribuée au plus tard à cette date, vont bénéficier, à compter du 1^{er} janvier 2010, de la réversion de ces points gratuits. Cette réversion est égale à 54 % de la retraite complémentaire du défunt. ■



La mise à jour de la carte Vitale, c'est tous les ans !

Adoptez dès à présent le bon réflexe « santé » : **mettez à jour chaque année** votre carte vitale, chez votre pharmacien ou dans un de nos lieux d'accueil.

C'est un petit geste simple, rapide et obligatoire qui garantit et accélère vos remboursements.

N'oubliez pas aussi de l'actualiser lors de chaque changement de situation.

Appel à projets jeunes : Joyeux anniversaire !

C'est par le lancement en 2000 d'un premier « Appel à projets jeunes : mieux vivre en milieu rural », doté de bourses remises à des projets sélectionnés au niveau départemental puis national, que la MSA a commencé à renforcer sa politique en faveur de la jeunesse. Vu le succès de cette première édition, l'opération a été reconduite d'année en année... jusqu'à sa 10^{ème} édition en 2010. Anniversaire oblige, cette manifestation a connu cette année un éclat particulier. Coup de projecteur.



« Mieux vivre en milieu rural » ! Pour tous les jeunes de 13 à 22 ans engagés dans l'appel à projets, ce n'est pas une simple formule. Loin s'en faut. En témoignent encore une fois les prix décernés cette année comme tous ceux attribués sur dix ans. Ils montrent combien ces groupes sont porteurs de ressources sur leurs territoires de vie et capables d'agir dans des domaines aussi variés que la solidarité et la citoyenneté, la culture et les arts, la santé et les activités physiques et sportives, ou encore les démarches ou actions innovantes.

Solidarité et ouverture aux autres - personnes isolées, âgées ou handicapées, populations fragiles ou étrangères... - sont chaque année le moteur de plusieurs projets primés.

▲ 7 projets récompensés au niveau départemental

Le 9 janvier 2010 à la salle des fêtes de Bayon (Meurthe-et-Moselle), Claude DESALME, Président du Conseil d'administration et Dominique STRUB, Président de la Commission d'Action Sociale, ont récompensé 7 projets.

La remise des prix s'est déroulée en présence des maires et conseillers généraux des secteurs sur lesquels ont été réalisés les projets.

S'agissant du 10^{ème} anniversaire, une rétrospective a été réalisée en présence

de groupes déjà récompensés les 10 dernières années. Ces groupes ont apporté un témoignage sur leurs actions dans le cadre de l'appel à projets de la MSA. Ils ont notamment mis en valeur les enseignements de ces expériences dans leur vie de jeunes adultes.

▲ Concours national : Plein feu sur « Opération Cœur de Citrouille »



Les projets sélectionnés au niveau départemental par la MSA Lorraine ont été retenus pour le concours national organisé par la Caisse Centrale de MSA.

La remise des prix s'est déroulée le 6 mars dernier au Salon International de l'Agriculture à Paris.

Le projet « Opération Cœur de Citrouille » des jeunes du collège des Récollets à Longwy (Meurthe-et-Moselle) a reçu le 1^{er} prix dans la catégorie « Démarches innovantes et thématiques inexploitées », récompensé par une bourse de 2 500 euros.

Eden, Shannon, Lola, Alexis et leurs camarades se sont mobilisés pour collecter des fonds afin d'offrir des fauteuils et du matériel médical à des personnes en

situation de handicap. Ils ont mené une action de solidarité intergénérationnelle sur le département, en s'impliquant dans la culture et la vente de citrouilles (mise en terre des graines chez un horticulteur, repiquage et entretien des plants avec des résidents d'une maison de retraite, récolte et dons de citrouilles, tombolas, ventes aux commerçants...). Souhaitant susciter le débat autour du handicap, ces lorrains ont également réalisé une exposition sur ce thème.

Preuve que de valeur et de talent, les jeunes ne manquent pas et qu'ils savent les mettre en pratique.

Alors bravo à tous les groupes qui, en 10 ans, ont su mettre à profit le coup de pouce de la MSA. ■

Cette année la MSA Lorraine réédite son concours : Mieux Vivre en Milieu Rural.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée, au plus tard, le 15 octobre 2010.

Les différents projets seront primés pour un montant total de 3 500 €
Les meilleurs projets seront sélectionnés pour le concours national organisé par la Caisse centrale de MSA.

Si vous souhaitez présenter un projet, contactez dès maintenant la MSA Lorraine :

Marie-Pierre GODOT

• ☎ 03 83 74 25 70

• godot.marie-pierre@lorraine.msa.fr

ou Marie-Ange THIRION

• ☎ 03 29 64 88 30

• thirion.marie-ange@lorraine.msa.fr

Votre espace internet privé !

Non Saliés Agricoles : vos attestations professionnelles en ligne

Nouveauté : l'attestation d'affiliation en qualité de chef d'exploitation, l'attestation d'inscription en qualité de cotisant solidaire, l'attestation de cessation d'activité, l'attestation ATEXA MSA sont désormais disponibles sur www.msalorraine.fr

